

CONSEIL SYNDICAL

Compte rendu de la réunion du 4 février 2021

Présents :

Mesdames BOUVET Aurore, DURAND Stina, LUSSIEZ Sonia, PARPAY-BLOUIN Aude, MICHAUD Dany, MINOZA Sabine, PHILIPPE Marie-Laure, RIVET BONNEAU Corinne, ROUAUD Nelly, VACHON Séverine.

Messieurs AMICEL Pascal, BARREAULT Fabrice, CANTEAU Alain, JARRIAULT Florent, LECOINTE Alain, MAURILLE Dominique, MARECHAL Fabien, MOINARD Christophe, MORIN-POUGNARD Julien, NOURRIGEON Frédéric, POUGNARD Olivier, RUDEWICZ Xavier, SALANON Jean-François.

Excusés :

Madame PASSEBON Delphine

Messieurs BRETAUDEAU Guillaume, PLOQUIN Denis

Pouvoirs :

Mme Delphine PASSEBON donne pouvoir à M Fabrice BARREAULT.

M. Guillaume BRETAUDEAU donne pouvoir à Mme Séverine VACHON.

Monsieur le Président Alain CANTEAU ouvre la séance et remercie les membres pour leur présence.

Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 4 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

FORME DES DOCUMENTS

Monsieur le Président informe qu'il a été sollicité pour savoir s'il était possible d'envisager une autre forme de transmission des documents du conseil (quantité de papier importante).

Après échanges, il est décidé, à l'unanimité, que les dossiers seront transmis par mail.

FINANCES

Monsieur le Président informe que suite à la transmission de la proposition de budget 2021 telle qu'elle résultait des orientations débattues avec le bureau, des collègues maires lui avaient fait part des difficultés financières rencontrées dans leurs communes.

Monsieur CANTEAU estime que beaucoup d'élus nouveaux étant arrivés au sein du syndicat, une information est nécessaire afin d'avoir une approche réaliste des données, notamment concernant les réserves du syndicat. C'est pourquoi, en préambule à la

présentation des budgets 2021, il demande à Monsieur Thierry PAITRE, Directeur général des services, de retracer l'historique du syndicat, et plus particulièrement, les mécanismes financiers qui ont régi les rapports entre intercommunalités (CCPC, CAN, SCPC) et les communes de Plaine de Courance.

Intervention de Monsieur PAITRE : « De la création de la Communauté de Communes Plaine de Courance en 1993 jusqu'à la constitution du Syndicat de Communes Plaine de Courance en 2015 »

- I. Le développement et l'intégration progressive des compétences dans la CCPC ainsi que les mécanismes financiers associés :
 1. DGF et CIF (coefficient d'intégration fiscal)
 2. Fiscalité additionnelle et mixte
 3. Taxe professionnelle unifiée et attributions de compensation
 4. Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

- II. La fusion avec la CAN en 2014 et la restitution de compétences avec pour conséquences :
 1. La création du SCPC
 2. L'évaluation des charges transférées

Concernant ces dernières, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 novembre 2014 est transmis aux élus. Ce rapport permet d'appréhender les principes retenus pour évaluer financièrement les compétences restituées. Monsieur PAITRE revient, à cette occasion, sur les amortissements dits « théoriques » et en explique la logique qui avait conduit à soutenir leur mise en œuvre.

- III. Le retour vers les communes des charges transférées. Il est précisé que ce retour a été réalisé en fonction de la population DGF des communes et non « des ressources » qui étaient générées sur le territoire des communes. La TPU qui était alimentée principalement par les communes ayant les bases de TP les plus élevées a généré la constitution d'un « pot commun » qui a permis un exercice mutualisé des compétences sur tout le territoire de Plaine de Courance.

Monsieur Alain LECOINTE revenant sur la page n°9 du rapport de la CLECT précise qu'il est important de distinguer dans les attributions de compensation entre ce qui relève du « lissage » de la richesse (et de son transfert) et ce qui est afférent aux compétences restituées. Il précise qu'il s'agit de deux choses différentes que certains ont du mal à comprendre. Il exprime, qu'il faudra en tenir compte dans les débats et décisions sur les AC (attributions de compensation) qui pourraient avoir lieu au sein de la CAN.

BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur Le Président soumet aux membres du conseil la proposition de budget primitif 2021 du Syndicat de Communes Plaine de Courance qui s'équilibre à la somme de :

- 2 848 950.00 € pour la section de fonctionnement
- 451 855.00 € pour la section d'investissement

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical valident cette proposition.

BUDGET ANNEXE PORTAGE REPAS

Monsieur Le Président soumet aux membres du conseil la proposition de budget primitif 2021 qui s'équilibre à la somme de :

- 132 463.00 € pour la section de fonctionnement

Pour la section d'investissement le budget se présente comme suit :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical valident cette proposition.

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que les contributions des communes au titre du budget 2020 sont les suivantes (hors ALSH des mercredis matins) :

Beauvoir sur Niort :	243 543.00 €
Brûlain :	97 729.00 €
Fors :	250 622.00 €
Granzay-Gript :	143 859.00 €
Juscorps :	48 751.00 €
La Foye Monjault :	114 055.00 €
Marigny :	121 060.00 €
Plaine d'Argenson :	149 920.00 €

Prahecq :	331 301.00 €
St Martin de Bernegoue :	122 238.00 €
St Romans des Champs :	22 104.00 €
St Symphorien :	266 808.00 €
	1 911 990.00 €

Le budget prévisionnel 2021 repose sur une participation des communes (hors ALSH mercredis matins) de 1 917 167 € (soit + 5 177 € par rapport à 2020) à répartir conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat de communes Plaine de Courance en fonction de la population DGF des communes (la dernière connue). La population DGF est la suivante :

POPULATION DGF DES COMMUNES		
COMMUNES	DGF 2019	DGF 2020
Beauvoir sur Niort	1827	1818
Brûlain	773	785
Fors	1846	1853
La Foye Monjault	863	872
Granzay-Gript	941	940
Juscorps	376	370
Marigny	895	899
Prahecq	2209	2233
Plaine d'Argenson	1016	1007
St Martin de Bernegoue	808	811
St Romans des Champs	191	180
St Symphorien	1969	1992
	13714	13760

Les participations des communes seraient donc les suivantes :

COMMUNES	MONTANT DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT		
Beauvoir sur Niort	243 543,00 €	+ 684,00 €	= 244 227,00 €
Brûlain	97 729,00 €	+ 295,00 €	= 98 024,00 €
Fors	250 622,00 €	+ 697,00 €	= 251 319,00 €
Granzay-Gript	143 859,00 €	+ 354,00 €	= 144 213,00 €
Juscorps	48 751,00 €	+ 139,00 €	= 48 890,00 €
La Foye Monjault	114 055,00 €	+ 328,00 €	= 114 383,00 €
Marigny	121 060,00 €	+ 338,00 €	= 121 398,00 €
Plaine d'Argenson	149 920,00 €	+ 379,00 €	= 150 299,00 €
Prahecq	331 301,00 €	+ 840,00 €	= 332 141,00 €

St Martin de Bernegoue	122 238,00 €	+ 305,00 €	= 122 543,00 €
St Romans des Champs	22 104,00 €	+ 68,00 €	= 22 172,00 €
St Symphorien	266 808,00 €	+ 750,00 €	= 267 558,00 €
TOTAUX	1 911 990,00 €	+ 5 177,00 €	= 1 917 167,00 €

Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, valident ces propositions.

MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Monsieur le Président propose que les contributions des communes soient versées selon les modalités suivantes :

Modalités de participation des communes membres du syndicat (population retenue DGF)			
COMMUNES	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT	NOMBRE DE MENSUALITES	REPARTITION EN NOMBRE DE MENSUALITES
Beauvoir sur Niort	244 227,00 €	12	11 x 20 352 + 1 x 20 355
Brûlain	98 024,00 €	12	11 x 8 168 + 1 x 8 176
Fors	251 319,00 €	12	11 x 20 943 + 1 x 20 946
Granzay-Gript	144 213,00 €	12	11 x 12 017 + 1 x 12 026
Juscorps	48 890,00 €	12	11 x 4 074 + 1 x 4 076
La Foye Monjault	114 383,00 €	12	11 x 9 531 + 1 x 9 542
Marigny	121 398,00 €	12	11 x 10 116 + 1 x 10 122
Plaine d'Argenson	150 299,00 €	12	11 x 12 524 + 1 x 12 535
Prahecq	332 141,00 €	12	11 x 27 678 + 1 x 27 683
St Martin de Bernegoue	122 543,00 €	12	11 x 10 211 + 1 x 10 222
St Romans des Champs	22 172,00 €	4	4 x 5 543
St Symphorien	267 558,00 €	12	11 x 22 296 + 1 x 22 302

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, valident cette proposition.

PERSONNEL

➤ **NOMBRE DE POSTES VACATAIRES**

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Syndical pour procéder au recrutement de personnels temporaires destinés à faire face aux besoins occasionnels des ALSH.

La nature et le nombre de ces postes fluctueront selon les besoins.

Au regard de l'estimation faite à ce jour, Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- 12 postes d'adjoints techniques
- 50 postes d'adjoints d'animations

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, valident ces propositions.

➤ **FERMETURES DE POSTES**

Afin de tenir compte des ouvertures de postes au sein de la collectivité (Conseil syndical du 4 novembre 2020), Monsieur le Président, après avis du Comité Technique du 29 janvier 2021, propose la fermeture des postes suivants :

- Adjoint d'animation territorial à 3.63/35^{ème}
- Adjoint technique territorial à 5.43/35^{ème}

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, valident ces propositions.

➤ **RIFSEEP**

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est rappelé le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui porte création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire a vocation à s'appliquer également au sein de la Fonction Publique Territoriale, cela se fait par équivalence avec la Fonction Publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la FPT (principe de parité en matière indemnitaire).

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT actualise le tableau qui établit les équivalences avec la FPE et il étend l'application au RIFSEEP à 18 cadres d'emplois qui en étaient encore exclus.

Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2020 le RIFSEEP est notamment étendu aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale :

- Educateur de Jeunes Enfants,
- Auxiliaires de puéricultures

Il est donc proposé pour ces cadres d'emplois la mise en place du RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant les montants de référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 novembre 2020,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu soit : indemnités de travail de nuit, des dimanches et /ou des jours fériés, astreintes, GIPA, NBI.

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, sur une formalisation précise des critères professionnels.

Elle est liée au poste de l'agent.

Article 2 : les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants.

Article 3 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le montant de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle donnera lieu à un arrêté.

Les critères retenus sont les suivants :

- Encadrement direct ou indirect et autonomie
- Fonction de coordination / territoire
- Conception de projet stratégique / territoire
- Technicité – expertise :
 - Formation initiale
 - Titre
 - Expérience professionnelle
 - Mobilisation de compétences
- Travail direct avec les élus (conseil, disponibilité, délégation de signature)
- Positionnement du poste (importance fonctionnelle)
- Exposition du poste
 - Relation avec le public, enfants, agents
 - Fonction de représentation auprès des partenaires institutionnels

- Contexte du poste
 - Horaires
 - Ambiances physiques extérieures (contraintes climatiques), bruit
 - Caractère insalubre ou salissant
 - Port de charges (manutention et efforts physiques)

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GROUPE	FONCTIONS	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	A5	Directrice	14 000	1 166
		A6	Adjointe directrice	13 500	1 125
		A7	Accompagnement des enfants	13 000	1 083
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	C1	Accompagnement des enfants	11 340	945

Article 4 : le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au vu de l'ancienneté acquise par l'agent,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versé au prorata de la durée effective du service.

Article 6 : périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1 : critères d'attribution

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- Qualité du travail effectué et atteinte des objectifs,
- Présentéisme,
- Exécution d'un travail exceptionnel dans un contexte exceptionnel.

Article 2 : bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants.

Article 3 : détermination de l'enveloppe globale du CIA

Le montant annuel maximum attribué à titre individuel est fixé à 100.00 € proratisé en fonction du temps de travail.

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	FONCTIONS	CIA
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	A5	Directrice	100
		A6	Adjointe directrice	100
		A7	Accompagnement des enfants	100
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	C1	Accompagnement des enfants	100

Article 4 : périodicité et modalité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou à la fin de chaque contrat pour les contractuels concernés.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction des critères définis.

L'attribution individuelle donnera lieu à un arrêté.

Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, valident l'ensemble de ces propositions et autorisent M. le Président à signer tous les documents afférents.

PRIME COVID

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil syndical du 4 novembre 2020, il avait fait part, à titre d'information, de la demande des représentants du personnel au Comité Technique concernant le versement d'une « prime COVID ».

Le décret n° 2020 – 570 du 14 mai 2020 prévoit que les collectivités peuvent verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumise à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Les modalités de cette demande ont été précisées et ont fait l'objet d'une présentation auprès du bureau syndical le 14 janvier 2021. Sur avis favorable du bureau syndical, monsieur le Président propose le versement d'une « prime COVID » sur la base de 3€/heure travaillée. Il précise que cette prime ne concerne que les agents ayant exercé une activité en présentiel sur la période de référence confinement (du 16 mars au 11 mai 2020) et dont l'activité :

- comportait une exposition au risque COVID,
- concernait des tâches ne relevant pas des missions des agents (assurer l'accueil des enfants des soignants et/ou l'entretien des locaux d'accueil).

Le montant total a été évalué à 4 992 € pour 34 agents.

Après délibération, par 24 voix pour et une abstention (M. Alain LECOINTE), les membres du conseil syndical votent cette proposition et autorisent M. le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette prime.

Lors des débats qui ont précédé cette question, Monsieur le Président a présenté les documents relatifs à la demande effectuée par les représentants du personnel.

Monsieur Alain LECOINTE rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur la question. Il précise que tout aménagement fait naître une exception et que certains se sont « battus » au sein de la CAN pour ne pas céder à ces demandes (Services Ordures ménagères et Assainissement). Il exprime que tout le monde peut trouver un argumentaire et que si le SCPC répondait favorablement, ce serait un mauvais signal pour d'autres collectivités. Cela ouvrirait des brèches. Il est nécessaire d'être solidaires et d'avoir une cohérence pour ne pas mettre d'autres collectivités en porte à faux.

Monsieur Frédéric NOURRIGEON précise que les agents ont tenu une activité qui n'était pas la leur, ce qui n'est pas le même cas que les personnels de l'agglomération et que les agents, à l'époque, ne savaient pas où ils « mettaient les pieds ».

Messieurs Florent JARRIAULT et Christophe MOINARD, ainsi que Madame Sonia LUSSIEZ, expriment que les personnels concernés du SCPC (ATSEM, adjoints techniques, adjoints d'animation) ont été mobilisés sur la période du confinement pour accueillir les enfants des soignants et/ou entretenir les locaux d'accueil et que cela, tout en étant exposé, n'entraîne pas dans le champ de leurs missions.

Monsieur Alain CANTEAU précise qu'il a été convaincu par la présentation de la demande et que cette dernière est modeste. « Ce qui est demandé, c'est juste un signal, ce qui m'intéresse ce ne sont pas les principes mais les personnes ».

Monsieur Jean-François SALANON exprime que c'est à chaque collectivité de décider et qu'il ne comprend pas le comparatif avec l'agglomération : « Nous ne sommes pas obligés d'avoir la même politique que l'agglomération ».

Madame Corinne BONNEAU-RIVET exprime que le terme COVID (prime COVID) n'est peut-être pas le bon.

Madame Séverine VACHON précise qu'elle comprend la position de Monsieur Alain LECOINTE, qu'elle mesure la difficulté mais que l'argument de la mission exceptionnelle est réel et qu'on peut aller dans le sens d'une réponse favorable à la demande présentée.

REMUNERATION DES ANIMATEURS ALSH

Monsieur le Président informe que les animateurs BAFA sont rémunérés sur la base d'un forfait de 6 heures/j pour les ALSH période vacances et que les animateurs stagiaires (non diplômés) le sont sur la base d'un forfait de 4 heures/j.

Pour faire suite aux propositions du groupe de travail ALSH du 10 décembre 2020, Monsieur le Président propose les forfaits animateurs pendant les ALSH vacances comme suit (à compter de février 2021) :

- Animateurs BAFA : 8 heures/jour

Il précise que sont comptées également en plus 2 heures pour les réunions le soir et 1 heure pour le transport et le temps de repas du mercredi.

- Animateurs stagiaires : 5 heures/jour

Il précise que sont comptées également en plus 2 heures pour les réunions le soir et 1 heure pour le transport et le temps de repas du mercredi.

Après délibération, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, valident ces propositions.

Madame Sonia LUSSIEZ précise la difficulté de procéder aux recrutements car les animateurs choisissent les collectivités où ils sont mieux rémunérés.

Monsieur Florent JARRIAULT exprime qu'il n'y a rien d'anormal à rémunérer sur les bases proposées au regard du temps réel de travail des animateurs.

En réponse à Madame Séverine VACHON, Monsieur le Président confirme que ce coût sera absorbé par le budget du SCPC sans augmentation des contributions des communes.

Monsieur Alain LECOINTE pose la question des tarifs et de la participation des familles au coût du service.

Madame LUSSIEZ précise que lors de la prochaine commission ALSH, la question des tarifs et de leur éventuelle augmentation sera abordée.

Monsieur le Président exprime qu'il sera regardé ce qui peut être fait.

QUESTIONS DIVERSES

1. Tri sélectif

Monsieur Christophe MOINARD évoque la question du tri sélectif dans les écoles et plus particulièrement la collecte des corps creux dans les cantines scolaires.

Monsieur PAITRE informe que cette question sera évoquée lors de la commission des écoles prévue le 23 février.

2. Logiciel ARPEGE

Le SCPC utilise un logiciel (Concerto) développé par la société ARPEGE. Certains élus des communes membres évoquent l'intérêt qu'il y aurait si ce logiciel était également utilisé dans les communes. En effet, il permettrait de disposer notamment d'une banque de données qui serait commune.

Monsieur Fabrice BARREAULT informe qu'il a pris contact avec la société ARPEGE et qu'un commercial pourrait réaliser une présentation.

Le SCPC va se rapprocher des communes pour savoir celles qui seraient intéressées par la démarche pour organiser cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.